Charte d'engagement à la bientraitance des enfants

Janvier 2024

Le 03 mai 2018, le Mouvement international ATD Quart Monde a diffusé, pour l'ensemble des pays où il est présent, une charte exposant les fondements de sa politique de protection des enfants contre la maltraitance.
Elle expose que ces normes doivent s'ajuster avec la loi de chacun des pays où ATD Quart Monde mène des actions. La charte ci-dessous constitue une déclinaison pour la France.
L'objet de ce document est d'apporter une attention particulière à la sécurité des enfants dans les actions du Mouvement ATD Quart Monde, toujours en associant les parents, dans le respect de la Convention des droits de l'enfant.

L'ÉTHIQUE D'ATD QUART MONDE

ATD Quart Monde rassemble celles et ceux qui veulent s'engager pour mettre fin à l'extrême pauvreté et construire une société plus juste, qui respecte les droits fondamentaux et l'égale dignité de toutes et tous. Son objectif est de permettre aux personnes et aux familles subissant la dépendance et la violence que crée la misère de prendre confiance en leur humanité et d'affirmer leur dignité. ATD Quart Monde mène de multiples projets sur le terrain, pensés et construits avec les personnes concernées.Le respect de la dignité des personnes (adultes, jeunes et enfants) et leur libération de la grande pauvreté font partie intégrante des principes d'action d'ATD Quart Monde. La formation de ses membres est fondée sur ces fondements éthiques. Pour ses actions, ATD Quart Monde se dote d'une politique de bientraitance vis-à-vis des enfants. Il affirme que tous les enfants ont droit à la protection contre les violences et exploitations sous toutes ses formes. ATD Quart Monde veille à ce que ces droits soient respectés.

RAPPEL DE LA LOI

L'article 19 de la Convention des droits de l'enfant, ratifiée par la France, stipule que :
« *Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte, ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de toute autre personne à qui il est confié.* »

Tout intervenant auprès des enfants doit savoir que la loi française :

- Punit toutes formes de violences sur les enfants.
- Interdit la consultation de documents (sous quelque forme que ce soit) représentant des enfants exploités ou soumis à des violences sexuelles, ou de documents de pornographie impliquant des enfants.
- Développe la prévention et l'attention portée aux enfants notamment par la loi du 16 mars 2016.
- Prévoit l'obligation pour le Mouvement de signaler la situation de tout mineur victime de maltraitance à l'autorité administrative ou judiciaire dans les conditions prévues ci-après.

REPÈRES POUR LES ACTIONS D'ATD QUART MONDE

La majorité des actions d'ATD Quart Monde se fait collectivement, a souvent lieu dans des espaces extérieurs à la vue de tous, et est animée par des équipes. Ces conditions constituent un premier cadre qui prévient les abus sous toutes leurs formes.
Dans la mesure du possible, les parents sont informés des activités faites avec leurs enfants et le cas échéant signent les autorisations nécessaires (sorties, autorisation de prendre l'enfant en photo et d'utiliser la photo).
Des actions d'ATD Quart Monde peuvent amener à des relations plus individuelles. Dans la mesure du possible, il est demandé qu'un adulte ne s'isole pas avec un enfant et ne reçoive pas d'enfants chez lui. Si l'objectif de

l'action, réfléchie en équipe, demande qu'il y ait un lien privilégié entre un adulte et un enfant (par exemple soutien scolaire à domicile, sortie ou accompagnement d'un enfant, accueil d'un enfant chez soi), les parents - ou les tuteurs - de cet enfant doivent donner leur autorisation, et le responsable local d'ATD Quart Monde doit être prévenu. Les actions d'accompagnement d'enfants ou de familles doivent s'accompagner d'un débriefing régulier en équipe.

Chaque membre d'ATD Quart Monde s'engage à :

- Se former régulièrement aux principes de l'action et aux fondements du Mouvement,
- Participer régulièrement à des temps collectifs de relecture de l'action et d'évaluation qui permettent des confrontations et des ajustements sur les manières de faire,
- Respecter les enfants et les adultes qu'il rencontre par son langage et son attitude,
- Être attentif à la liberté des personnes, en étant conscient que des fragilités peuvent donner lieu à certaines formes d'emprises,
- Ne pas divulguer des informations confidentielles qui ont trait à la vie privée des enfants et de leur famille. En revanche, lorsqu'un intervenant est témoin d'une situation préoccupante ou inacceptable, ou qu'un enfant se confie à lui sur une situation de maltraitance, il a l'obligation d'en parler uniquement à son responsable d'équipe qui transmet au responsable de l'équipe d'animation régionale et à la Délégation Nationale, afin que les obligations légales soient respectées. Cette transmission se fait dans le cadre du secret partagé, dans le but de signaler les faits bruts, il convient donc de veiller à ce que ces éléments ne soient pas diffusés, notamment au sein de l'équipe,
- Ne communiquer à l'extérieur de l'équipe d'action aucun document issu de l'action sous quelques formes que ce soit. Les enregistrements sonores, photos, vidéos, sont conservés aux archives d'ATD Quart Monde mais en aucun cas diffusés dans l'espace public à titre personnel. Tous les documents diffusés localement le sont avec l'accord des parents formalisé par écrit et l'autorisation du responsable local d'ATD Quart Monde,
- Présenter un extrait de casier judiciaire n°3, afin de s'assurer de la compatibilité de leurs parcours avec une action avec les enfants,
- Suivre une information sur la politique de protection des enfants mise en œuvre par le Mouvement ATD Quart Monde en cas d'engagement régulier dans les actions d'ATD Quart Monde concernant les enfants.

En cas de non-respect de cet engagement, une mise au point aura lieu avec les responsables d'ATD Quart Monde et, selon la gravité des faits, l'exclusion du Mouvement sera effective.

Je soussigné ..... reconnais avoir lu cette charte et m'engage à la respecter.

Le responsable de mon équipe est ..... Tél : .....

Un membre de l'équipe d'animation régionale ..... Tél : .....

La Délégation Nationale (numéro directe) .....Tél : 01 40 22 98 35

Fait à :
Le :

Signature du responsable Signature du membre d'ATD Quart Monde

Textes de référence :
https://www.bayard-jeunesse.com/infos/wp-content/uploads/2020/01/Livret_Tous-les-enfants-ont-des-droits.pdf
https://violences-sexuelles.info/dl/Livret-STOP_aux-Violences_Sexuelles.pdf